

République Française  
Département des Vosges  
**Commune Lubine**

**PROCES VERBAL DU 20 mars 2026**

L'an 2026 et le 20 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PARISSSE Laurent, Maire

**Présents** : M. PARISSSE Laurent, Maire, Mmes : ARNOLD Aurélie, DE ANGELIS Stéphanie, DONETTI Charline, PRIVET Sabrina, WEISBECK Emilie, MM : ETIENNE Alexandre, FONCK Gabriel, LANOIX Cédric, RUHLMANN Alexandre, THIEBAUT David

**Secrétaire de séance** : Mme WEISBECK Emilie

Monsieur Gabriel FONCK a ouvert la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Laurent PARISSSE a été proclamé Maire de Lubine à l'unanimité (procès-verbal disponible en Mairie), il a ensuite repris la séance pour l'élection des deux adjoints.

Madame Emilie WEISBECK a été proclamée à l'unanimité première adjointe et Cédric LANOIX a été proclamé à l'unanimité deuxième adjoint (proclamation disponible en Mairie).

**N°2026-19 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2026**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 25 février 2026 :

1. **Adoption du Procès Verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025.**
2. **Contrat de travail à durée indéterminée**
3. **Fonds de concours travaux porte église**
4. **Convention de mise à disposition de personnel**
5. **Franchise en base TVA**
6. **Clect**
7. **Smic adhésion/retrait**
8. **ONF motion garde forestier vacant**
9. **ONF état d'assiette**
10. **ONF destination des coupes**
11. **Devis abattage, élagage rue de la Goutte**
12. **Devis fenêtres de toit**
13. **Devis pose de fenêtres de toit**
14. **Approbation compte financier unique EAU 2025**
15. **Approbation compte financier unique COMMUNE 2025**
16. **Approbation compte financier unique FORÊT 2025**
17. **Présentation par Monsieur Clément Enderlin et vote du budget primitif COMMUNE 2026.**
18. **Présentation par Monsieur Clément Enderlin et vote du budget primitif FORÊT L 2026**
19. **Divers**

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité **approuve** le procès-verbal précité

### **N°2026-20 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

A la suite de l'élection du Maire, Monsieur **PARISSE Laurent**, et conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'adjoints amenés à suppléer le Maire dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **deux** le nombre des adjoints.

### **Lecture de Charte de l'élu local**

#### **Devoirs de l'élu (article L. 1111-13)**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il

a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Droits de l'élu (article L. 1111-14)**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

### **N°2026-21 INDEMNITES DES ELUS**

Le Conseil Municipal,

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 crée un statut de l'élu local qui vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

Les articles 1 et 3 de la loi précitée modifient les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction de maire et d'adjoint des communes de moins de 20 000 habitants.

Ainsi, les nouveaux taux applicables en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 : 4 110,52 €)

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

## **DELIBERE**

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire 28.10% de l'indice 1027
- Les Adjoints 10.89% de l'indice 1027

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 « Indemnités des maires, adjoints et conseillers du Budget Communal »

### **N°2026-22 DÉTERMINATION DES POUVOIRS EXERCÉS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite de l'élection du maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de déléguer à Monsieur le Maire les charges suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

## **N°2026 – 23 ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Sont élus par le Conseil Municipal :

\* **Monsieur le Maire Laurent PARISSE** conseiller communautaire à la

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

\* **Madame Emile WEISBECK**, suppléante.

#### **N°2026-24 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres à la Commission d'Appel d'Offres.

Sont désignés :

\* Membres titulaires :

- **Monsieur Gabriel FONCK**
- **Monsieur David THIEBAUT**
- **Madame Aurélie ARNOLD**

\* Membres suppléants :

- **Monsieur Alexandre ETIENNE**
- **Monsieur Alexandre RUHLMANN**
- **Madame Charline DONETTI**

#### **N°2026-25 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Maire invite son Assemblée à nommer deux représentants au Syndicat de la Gendarmerie.

Sont nommés :

\* Délégués titulaires : - **Monsieur Cédric LANOIX**  
- **Monsieur Alexandre RUHLMANN**

\* Délégué suppléant : - **Madame Sabrina PRIVET**

#### **N°2026-26 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée du Conseil Municipal de nommer ses délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Sont nommés :

\* Délégué titulaire : **Monsieur Laurent PARISSÉ**

\* Délégué suppléant : **Monsieur Alexandre ETIENNE**

**N°2026-27 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués au Syndicat Départemental pour l'Informatisation Communal.

Sont désignés :

- \* Délégués : - Madame Emile WEISBECK
- Madame Charline DONETTI

**N°2026-28 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Monsieur le Maire demande de désigner deux délégués au Syndicat du Parc Naturel des Ballons des Vosges.

Sont désignés :

- \* Délégués : - Madame Emilie WEISBECK
- Madame Stéphanie DE ANGELIS

**N°2026-29 MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES :**

**COMMISSION DES TRAVAUX - EAU - VOIRIE - BÂTIMENTS COMMUNAUX- OUTILLAGE**

- \* Cédric LANOIX
- \* David THIEBAUT
- \* Alexandre ETIENNE
- \* Alexandre RUHLMANN
- \* Gabriel FONCK

**COMMISSION AGRICULTURE - FORÊT**

- \* Emilie WEISBECK
- \* David THIEBAUT
- \* Aurélie ARNOLD
- \* Alexandre ETIENNE
- \* Sabrina PRIVET

**COMMISSION SCOLAIRE**

- \* Emilie WEISBECK
- \* Sabrina PRIVET
- \* Charline DONETTI

**COMMISSION COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE - FÊTES ET CEREMONIES - TOURISME**

- \* Alexandre RUHLMANN
- \* Stéphanie DE ANGELIS
- \* Sabrina PRIVET
- \* Aurélie ARNOLD

\* **Emilie WEISBECK**

### **N° 2026-30 NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE**

A la suite des Elections Municipales un Correspondant Défense est nommé, par le Conseil Municipal,

\* **Monsieur Alexandre ETIENNE** est nommé, à l'unanimité.

### **N°2026-31 PROPOSITION POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée de Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général d'Impôts précise les conditions de mise en place des Commissions Communales des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la Commission est composée de 7 membres titulaires, dont le Maire (ou l'adjoint délégué) et de 6 commissionnaires suppléants.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

### **PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **TITULAIRES**

BENGOLD Paul	2 le Faubourg
ENTRADAS Manuel	9 rue Basse
HUMBERT Dominique	2 Le Faubourg
ETIENNE Jacqueline	7 Près de la Grange
LANOIX Claude	1 rue des Cités
ETIENNE Maurice	7 Près de la Grange
HAGIMONT André	7 rue Basse
MARCHAL Gérard	15 rue Haute
MARCHAL Pierre	17 rue Haute
LANG Fabrice	12 rue Haute
DIEUDONNE Jean Maire	5 rue François Villon 67200 STRASBOURG
BACHER Michel	2 rue Beau Site 67220 Villé

#### **SUPPLEANTS**

DULAC Pierre	32 rue du Boiveau
RUHLMANN Elisabeth	1 Aux Gros Champs

GIRARDIN Marie Catherine	12 rue des Cités
MISTLER Odile	2 la Fallouelle
LEVIS Dolorès	1 La Fafouelle
LENTZ Jacques	24 rue de la Goutte
CHEBROUX Alain	1 rue Les Près Maidgille
LANOIX Annick	10 rue des Cités
LAURENT Isabelle	12 rue Haute
RUHLAND Jean Marc	7 La Bassotte
JUNG Jean-Claude	35 rue des Vergers 68490 Ottmarsheim
DIEUDONNE Joël	7 rue Albert Camus 67450 Mundoslheim

### **N°2026-32 ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acheter 4 parcelles à Liliane BERTRAND et Danielle BERTRAND épouse CALLIER afin d'agrandir la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter 4 PARCELLES sises sur le territoire de la Commune de Lubine, cadastrée :

- A 180, d'une contenance de 1500 m<sup>2</sup> au lieudit « La Fetel »,
- A 867, d'une contenance de 5065 m<sup>2</sup> au lieudit « Hameau de la Goutte »,
- A 871, d'une contenance de 128 m<sup>2</sup> au lieudit « Hameau de la Goutte »
- A 1197, d'une contenance de 672 m<sup>2</sup> au lieudit « Meix de l'Epine »

Pour un montant total de **1473.00 €**

**DECIDE** que les ventes se feront par actes administratifs établis par la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune (budget annexe forêt)

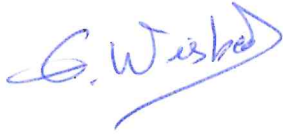
### **N°2026-33 DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLÉANT FORÊT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué et un suppléant Forêt

Après délibération, le délégué titulaire et le suppléant seront :

- \* Cédric LANOIX titulaire
- \* Alexandre RUHLMANN suppléant

Le Secrétaire de Séance  
Emile WEISBECK



Le Maire,  
Laurent PARISSÉ

